

Conseil des commissaires

À une réunion ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Rouyn-Noranda, tenue le 23 octobre 2018, à 19 h, à son centre administratif situé au 70, rue des Oblats Est, Rouyn-Noranda, Québec, **sont présents** :

M. Henri Bégin	
Mme Doris Bergeron	M. Steve Jolicoeur
M. Yves Dumulon	Mme Claudette Latreille
M. René Forgues	Mme Mireille Vincelette
M. Jean-Pierre Frelas	

M. Michel Labelle (commissaire-parent primaire)
M. Arthur Leclerc (commissaire-parent secondaire)
Mme Nathalie Tremblay (commissaire-parent EHDAA)

Tous commissaires formant quorum, sous la présidence de M. Daniel Camden

Sont absents :

M. Vincent Boutin, directeur du Service des ressources humaines
Mme Samia El Hamri

Assistent aussi à la réunion :

M. Yves Bédard, directeur général
Mme Anne-Frédérique Karsenti, directrice des Services éducatifs
Mme Édith-Martine Lapierre, directrice du Service des ressources matérielles
M. Stéphane Morrissette, secrétaire général par intérim

1. Ouverture de la réunion

Le président ouvre la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

CC-3253

Il est proposé par Arthur Leclerc, appuyé par Yves Dumulon, d'adopter l'ordre du jour, ce qui est résolu à l'unanimité.

3. Vérification des suites données et adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 25 septembre 2018.

Le directeur général indique que les suites ont été données à la réunion mentionnée en titre.

CC-3254

Il est proposé par Claudette Latreille, appuyé par Michel Labelle, d'adopter le procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2018, ce qui est résolu à l'unanimité.

4. Demandes verbales de l'assistance

Il n'y a rien à rapporter à ce point de l'ordre du jour.

5. Rapport des comités de travail

5.1 Comité de vérification

Henri Bégin fait un résumé des points traités au comité de vérification.

Conseil des commissaires

5.2 Comité des ressources humaines

Steve Jolicoeur fait un résumé des points traités au comité ressources humaines.

5.3 Comité de gouvernance et d'éthique

Claudette Latreille fait un résumé des points traités au comité de gouvernance et d'éthique.

6. Décision (points nécessitant une résolution)

6.1 Adoption des comptes

CC-3255 Il est proposé par Claudette Latreille, d'adopter les listes de chèques émis du 20 septembre ainsi que du 4 octobre 2018 et conservées aux archives de façon permanente au dossier numéro 322-06, ce qui est résolu à l'unanimité.

6.2 Attribution de contrats - Contrat à commande pour la fourniture de matériaux de construction et de quincaillerie pour l'année scolaire 2018-2019 – Centre Polymétier

Considérant l'appel d'offres public No 382630004 émis le 26 septembre 2018 et l'ouverture des soumissions le 11 octobre 2018 à 11 h;

Considérant les documents déposés et la présentation de la directrice du Service des ressources matérielles aux membres du comité de vérification;

Considérant la recommandation unanime des membres du comité de vérification compte tenu des éléments présentés;

CC-3256 Il est proposé par Jean-Pierre Frelas, appuyé par Doris Bergeron, d'attribuer un contrat à commande à l'entreprise Quincaillerie Palmarolle inc. pour la fourniture de matériaux de construction et de quincaillerie pour le programme de formation en charpenterie-menuiserie du centre Polymétier, faisant suite à l'appel d'offres public No 382630004 émis le 26 septembre 2018 basé sur le prix le plus bas pour un montant de 121 881,32 \$ avant taxes, soit 140 133,05 \$, taxes incluses, pour l'année scolaire 2018-2019, et d'autoriser le président du conseil et la directrice du Service des ressources matérielles à signer les documents contractuels pour et au nom de la Commission scolaire;

ce qui est résolu à l'unanimité.

6.3 Budget initial 2018-2019

Considérant que, conformément à la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I 13.3), la Commission scolaire de Rouyn-Noranda doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2018-2019;

Considérant que ce budget prévoit un déficit d'exercice de 553 712 \$ et que le ministre a autorisé la Commission scolaire à adopter un budget qui prévoit un déficit d'exercice qui excède de 553 712 \$ la limite de 15 % d'appropriation du surplus accumulé au 30 juin 2017, exclusion faite de la valeur comptable nette des terrains et de la subvention de financement à recevoir pour le financement des avantages sociaux au 30 juin 2017 et en déduction faite de la charge comptabilisée en 2017-2018 relative au règlement anticipé pour l'action collective sur les frais chargés aux parents;

Considérant que l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables avant exemption qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention

Conseil des commissaires

d'équilibre est établie au montant de 2 967 338 950 \$ en date du 1^{er} mai 2018 en conformité avec la Loi et les règles budgétaires pour l'année scolaire 2018-2019;

Considérant que le produit de la taxe scolaire au montant de 4 063 474 \$, en date du 1^{er} mai 2018, a été établi en prenant en considération :

- une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 21 788 700 \$, et;
- un nombre de 12 311 immeubles imposables de plus de 25 000 \$.

Considérant la nécessité de déterminer le taux d'intérêt sur les arrérages de la taxe scolaire et autres créances;

CC-3257

Il est proposé par Henri Bégin, appuyé par Yves Dumulon ;

- que le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette prévoyant des revenus de 73 624 275 \$ et des dépenses de 74 177 987 \$ soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et;
- que le taux d'intérêt annuel sur arrérages de la taxe scolaire et autres créances soit fixé à 15 % à compter du 1^{er} juillet 2018;

ce qui est résolu à l'unanimité.

6.4 Régime d'emprunt à long terme

Attendu que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire de Rouyn-Noranda (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2019, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 17 550 000 \$;

Attendu que, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

Attendu que le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 27 septembre 2018;

CC-3258

Il est proposé par Claudette Latreille, appuyée par Mireille Vincelette,

1. qu'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2019, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 17 550 000 \$, soit institué;

2. que les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :

a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le

Conseil des commissaires

montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;

b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;

3. qu'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

4. qu'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :

a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et

d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

5. que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6. que l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

Le président;

Le directeur général; ou

Le directeur du Service des ressources financières;

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à

Conseil des commissaires

apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. que, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts;

ce qui est résolu à l'unanimité.

6.5 Nomination des responsables d'école

Considérant la Politique relative à la détermination des fonctions des responsables d'école et à leur nomination (P-38-RH);

Considérant le tableau suivant :

ÉCOLE OU IMMEUBLE		RESPONSABLE D'ÉCOLE
001	Bellecombe	Nadia Ainsley
003	Cléricy	Valérie Lemieux
003	Mont-Brun	Isabelle Mercier
010	Entre-Lacs	Sylvie R. Dubois

CC-3259

Il est proposé par Doris Bergeron, appuyée par Nathalie Tremblay, d'adopter la liste des responsables d'école pour l'année scolaire 2018-2019, ce qui est résolu à l'unanimité.

6.6 Ajout d'espace pour la formation générale (mesure 50511) – École Le Prélude

Considérant les efforts réalisés dans les dernières années, à même la mesure 50624 volet transformation, afin d'aménager les locaux de façon optimale pour l'accueil des élèves;

Considérant l'analyse des prévisions d'effectifs scolaires effectuées au primaire;

Considérant le manque d'espace actuel et l'augmentation des effectifs scolaires prévue par le Ministère;

Considérant la possibilité d'ajout de maternelles 4 ans à temps plein;

Considérant la mesure 50511 – Ajouts d'espace pour la formation générale, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2019-2029;

Considérant les documents déposés et la présentation de la directrice du Service des ressources matérielles aux membres du comité de vérification;

Considérant la recommandation unanime des membres du comité de vérification compte tenu des éléments présentés;

CC-3260

Il est proposé par Mireille Vincelette, appuyée par Arthur Leclerc, d'autoriser la directrice du Service des ressources matérielles à présenter une demande d'ajout d'espace pour l'école Le Prélude dans le cadre de la mesure 50511 – Ajout d'espace pour la formation générale du Plan québécois des infrastructures 2019-2029 pour et au nom de la Commission scolaire;

ce qui est résolu à l'unanimité.

Conseil des commissaires

6.7 Représentation au conseil d'administration de *La Frontière étudiante*

Ce point est reporté.

6.8 Évaluation du directeur général

Ce point est reporté à la séance du prochain conseil à cause de problèmes techniques.

7. Orientation / Consultation / Reddition de comptes

7.1 Organisation scolaire (FGJ) au 30 septembre 2018

Anne-Frédérique Karsenti présente l'organisation scolaire de la formation générale des jeunes au 30 septembre 2018.

8. Informations

8.1 Direction générale

Yves Bédard informe les commissaires des dossiers qui sont en cours au niveau de la direction générale.

8.2 Secrétariat général

Il n'y a rien à rapporter à ce point de l'ordre du jour.

8.3 Avis de dépôt du projet Règlement sur la participation à distance à une séance du conseil des commissaires

Stéphane Morrissette avise les commissaires que le projet de *Règlement sur la participation à distance à une séance du conseil des commissaires* est disponible pour consultation sur le Portail. Le document pourra être adopté à la séance du conseil des commissaires du 20 novembre.

8.4 Avis de dépôt du document sur les Règles et modalités de répartition des ressources financières 2019-2020

Stéphane Morrissette avise les commissaires que le document sur les *Règles et modalités de répartition des ressources financières 2019-2020* est disponible pour consultation sur le Portail.

8.5 Fonds des commissaires

René Forgues mentionne qu'il serait intéressant de savoir comment les projets ont évolué dans les écoles qui ont bénéficié du Fonds en 2017-2018. Un dossier sera créé à cet effet dans le Portail.

Daniel Camden mentionne qu'il fera l'envoi des documents pour le Fonds des commissaires 2018-2019 d'ici quelques jours.

Conseil des commissaires

9. Rapport des commissaires-parents

9.1 Comité EHDAA

Nathalie Tremblay fait état des activités.

9.2 Comité de parents

Michel Labelle fait état des activités et rappelle le Rendez-vous RAP du 5 novembre 2018.

10. Information des organismes

10.1 Association des commissions scolaires de l'A-T

Henri Bégin présente les dernières nouvelles de l'Association des commissions scolaires de l'Abitibi-Témiscamingue.

10.2 Fédération des commissions scolaires du Québec

Le président présente les dernières nouvelles de la Fédération des commissions scolaires du Québec.

Il rappelle aussi aux commissaires l'inauguration des nouvelles installations de Falco du complexe La Source-Polymétier le mardi 13 novembre à 10 h 30.

11. Rapport des représentations effectuées

Les membres font rapport des représentations effectuées.

12. Levée de la réunion

Il est proposé par Arthur Leclerc, appuyé par Mireille Vincelette, de lever la réunion, ce qui est résolu à l'unanimité.

Il est 20 h 05 lorsque se termine la réunion.

Daniel Camden,
Président

Stéphane Morrissette,
Secrétaire général par intérim